

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GUESNON Daniel, Maire.

Présents : GUESNON Daniel, Maire, DULIN Denis, POUILLAIN Hervé, ALEXIS Alain, DUBOIS Christine, LEBEHOT Brigitte, LEGRAND Gilles, MARTINET Brigitte, PICHON Sébastien, VIVIER Elodie

Absents : GOHIN Sylvain (excusé), MARTINET Brigitte (donne pouvoir à POUILLAIN Hervé)

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Membres présents : 09

Membres votants : 10

Convocation : 27/06/2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025
- 2) Participation 2025 au SIVU des écoles de la Haye Pesnel
- 3) Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 du SIS Plomb/Tirepied
- 4) Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique de Villedieu Les Poêles Rouffigny
- 5) Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de OGEC Sainte Marie Saint Joseph de Avranches
- 6) Contribution au Fond de Solidarité Logement
- 7) SMPGA - Convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin PEI
- 8) Fond d'aide aux jeunes

Questions et informations diverses

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur **LEGRAND Gilles** est désigné Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-07-02

PARTICIPATION 2025 AU SIVU DES ECOLES DE LA HAYE PESNEL

Le montant total de 2025 est de 80 000.00€. La part pour le Luot est de 1.74% soit

Total = 1 389.65€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-07-03

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DU SIS PLOMB/TIREPIED

La demande de participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 du SIS Plomb/Tireped est de **1 021.59€ par élève**.

4 élèves de maternelle et 4 élèves de primaire, soit :

Total = 8 172.22€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-07-04

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY

La demande de participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 est :

1 élève de maternelle (458.10€) et 1 élève de primaire (1 170.88€)

Total = 1 628.98€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-07-05

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'OGEC SAINTE MARIE SAINT JOSEPH DE AVRANCHES

La demande de participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 est :

2 élèves de maternelle (1 153.90€ x 2 soit 2 307.80€) et 1 élève de primaire (528.99€)

Total = 2 836.79€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-07-06

CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif pour aider les personnes en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement.

La contribution est de 0.60€ par habitant, soit 0.60€ x 301 = **180.60€**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-07-07

SMPGA - CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REPONDRE AU BESOIN PEI

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1er janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- **Faire procéder au contrôle technique**

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au

fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

VU la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

VU la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

L'accord du conseil est sollicité pour :

Article 1 :

Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 :

Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

Article 3 :

Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

Article 4 :

Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-07-08

FOND D'AIDE AUX JEUNES

Le FAJ dispensent des aides individuelles ou collectives.

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux vêtements de 1^{ère} nécessité.

Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, mobilité.

Le Fonds d'aide aux jeunes soutient également des actions collectives.

La demande de participation pour 2025 est de 0.23€ par habitant, soit 0.23€ x301 = **69.23€**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vote **Pour : 0** **Contre : 10** **Abstention : 0**

QUESTIONS DIVERSES

- Retraite de B. LEBOURGEOIS
- Fermeture du bar
- L'installation des panneaux est presque terminée

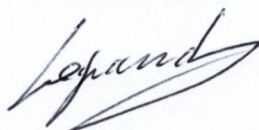
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 4 juillet 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Vote
2025-07-01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025	Approuvée
2025-07-02	Participation 2025 au SIVU des écoles de la Haye Pesnel	Approuvée
2025-07-03	Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 du SIS Plomb/Tirepied	Approuvée
2025-07-04	Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique de Villedieu Les Poêles Rouffigny	Approuvée
2025-07-05	Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de OGEC Sainte Marie Saint Joseph de Avranches	Approuvée
2025-07-06	Contribution au Fond de Solidarité Logement	Rejetée
2025-07-07	SMPGA - Convention relative à des prestations d'entretien	Approuvée
2025-07-08	Fond d'aide aux jeunes	Rejetée

Le Secrétaire de séance,

LEGRAND Gilles



Le Maire,

Daniel GUESNON



